

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL

5 Février 2024 A 18 H 30

**Présents :** MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Laurence TEIL, Marie-Laure Westerloppe, MM. Guillaume Grasset, Patrick REY, Thierry BLANC, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ

**Absents :** Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Renaud MOULIN donne pouvoir à M. André LAURENT.

**Secrétaire de Séance :** M. Guillaume LOPEZ.

### **CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON POUR L'ACQUISITION D'UN TEST :**

Le maire donne des explications :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la commune de *Saint Etienne de Fontbellon* du test WPPSI 4 à destination du psychologue de l'Education nationale en RASED (réseau d'aide et de suivi des élèves en difficultés) par les 10 communes bénéficiaires de l'utilisation de ce test.

La facture d'achat est de 1951.14 TTC.

Les frais occasionnés par l'achat de ce test seront répartis au prorata des élèves de moins de 6 ans appartenant à chacune des collectivités concernées à savoir pour Vinezac :

Pour 38 élèves la répartition du financement sera de 126.52€.

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à cet achat et la répartition proposée pour le remboursement soit pour la commune de Vinezac 126.52 € et autorise le maire à signer la convention.

### **CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS EN DISPOSITIF ULIS A L'ECOLE DES CHAMPS RESIDANTS HORS ST ETIENNE DE FONTBELLON ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :**

Le maire donne des explications :

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de *Saint Etienne de Fontbellon* pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève en dispositif ULIS s'élève à 850 €.

La commune de Vinezac à 2 élèves inscrits pour l'année scolaire 2023-2024, la participation financière sera de 850€ x 2 élèves soit 1 700 €

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer la convention avec la Commune de Saint Etienne de Fontbellon.

### **DELEBERATION POUR VALIDER LES FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2023 -2024 :**

Comme chaque année, le maire propose au conseil de valider les frais de fonctionnement scolaire. Le montant pour l'année scolaire 2023-2024 est de 986.12 €.

La commune a un enfant inscrit à l'école qui est domicilié sur la commune de Tauriers.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, valide le montant de 986.12 € et autorise le maire à demander le remboursement à la commune de Tauriers.

### **CONTRAT ADMINISTRATIF LOCATIONS BUREAUX CHATEAU JULIEN :**

Le maire rappelle le départ du Syndicat mixte « Le Pays de l'Ardèche Méridionale » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le maire signale que la Société RAPHANEAU Architecte a fait une demande pour louer les bureaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le maire propose de louer les bureaux au prix de 260 € par mois ainsi que les charges communes, et d'établir un contrat administratif avec le locataire.

Après délibération, le conseil à l'unanimité est favorable à relouer les bureaux du Château Julien et autorise le maire à signer un contrat administratif avec la société Raphaneau Architecte.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) :**

Le maire propose de renouveler la convention qui a pour objet la démarche suivante :

*Le Centre de Gestion de l'Ardèche s'engage à réceptionner et à transmettre au Centre de gestion de l'Allier les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des allocations au retour à l'emploi (ARE) en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.*

*Si La commune doit déposer une demande, elle devra rembourser au CDG07 l'ensemble de la prestation facturée par le CDG03.*

*Les tarifs applicables à chaque dossier au 1/01/2024 s'établissent ainsi :*

- *Etude et simulation du droit à indemnisation chômage : 60 €*
- *Forfait création dossier avec droit ARE : 145 €*
- *Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage : 75 €*
- *Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 30€*
- *Conseil Juridique : 35 €*
- *Suivit mensuel des droits à l'allocation chômage : 15 €*

*La convention est valable 2 ans jusqu'au 31/12/2025.*

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer la convention.

## **DELIBERATION CONCERNANT L'AVANT PROJET EN VUE DE LA DEMANDE D'ACHAT DE L'ANCIENNE CURE :**

Après des démarches auprès du Diocèse, la commune de Vinezac souhaite continuer les discussions pour conclure l'achat de la propriété de l'ancienne cure de Vinezac.

La commune souhaite affecter une grande partie du jardin à l'aménagement d'un espace public paysagé et piétonnier.

Le bâtiment sera destiné à une affectation de service à la population (petite enfance ; service à la personne ; services communaux...).

Pour cela une estimation de travaux de rénovation a été effectuée par un maître d'œuvre pour un montant de 191 640 €TTC.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, demande au Maire de bien vouloir continuer les discussions avec le Diocèse et de mettre en place une veille foncière sur ce bien.

## **AVENANTS SUR TRAVAUX MARCHE « TOITURE EGLISE »**

Le maire donne des explications sur les avenants à prendre, concernant les travaux de toiture de l'Eglise :

### Avenants n°2 pour les entreprises SMBR LOT 1 maçonnerie et EURO TOITURE LOT 3 couvertures Lauzes :

Ils sont sans incidence financières mais administratifs, il s'agit d'acter que l'entreprise Euro Toiture va restaurer les lauzes du clocher et non les remplacer complètement et pour l'entreprise SMBR c'est pour prendre en compte les modifications faites sur ces travaux.

### Avenant n°2 pour l'entreprise CIREME LOT 2 Echafaudage :

Il s'agit de poser un échafaudage complémentaire pour permettre au lot maçonnerie de réaliser le confortement des maçonneries du clocher par coulis de chaux.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant HT 6 200.00 € et TTC 7 440.00€

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 65 578.60 + 6 200.00 = 71 778.60 €

Montant TTC : 78 694.32 + 7 440.00 = 86 134.32 €

Après délibération le conseil à l'unanimité, accepte et autorise le maire signer les avenants présentés ci-dessus.

Le point 7 de l'ordre du jour de la réunion « **projet de vidéo protection des espaces publics** » est reporté car en attente de devis.

**Séance levée à 19 h 40**